

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 010-516/13/BC

■ Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain appartenant à l'Etat situées à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements nécessaires à la réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert - Saint-Jérôme.

DUF 13/10277/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application des articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux communes ou à leur délégataire une priorité d'acquisition sur les projets de cession d'un bien de l'Etat, France Domaine a déposé un droit de priorité sur diverses parcelles de terrain situées à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements appartenant à l'Etat.

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du Technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service Château-Gombert – Saint-Jérôme.

A ce titre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a exercé son droit de priorité et a accepté d'acquérir ces terrains pour une superficie globale de 13 526 m² au prix de 445 810 euros.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le droit de priorité du 31 juillet 2013 déposé par France Domaine ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-213V2021.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles de terrain de l'Etat doivent permettre à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etat des parcelles ci-dessous citées, situées à Marseille 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements, au prix de 445 810 euros :

Référence cadastrale	Superficie en m²
- 879 K 100	25 m ²
- 893 D 232	1 344 m ²
- 893 D 178	153 m ²
- 887 K 24	29 m ²
- 887 K 126	27 m ²
- 893 D 231	4 378 m ²
- 893 D 245	15 m ²
- 893 D 196	67 m ²
- 887 K 51	602 m ²
- 887 K 53	932 m ²
- 887 K 131	318 m ²
- 893 D 238	1 489 m ²
- 887 K 58	84 m ²
- 893 D 237	1 465 m ²
- 893 C 112	18 m ²

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

- 893 D 198	29 m ²
- 893 D 228	1 430 m ²

Référence cadastrale	Superficie en m²
- 893 D 233	153 m ²
- 893 D 229	231 m ²
- 893 D 236	573 m ²
- 893 D 175	28 m ²
- 889 L 286	5 m ²
- 893 D 184	54 m ²
- 889 L 285	66 m ²
- 893 K 86	11 m ²

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2009/00118 – Nature 2111 – Fonction 822 – Sous-Politique C 311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI